

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 février 2024

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 31 janvier 2024

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise; **Messieurs** BARDOT Claude, BATTEUX Bernard, BELLO Jean-Luc, BEYNEL Joël, CAPEL Gérard, CHIRIER Jean-Marc, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, REYNAL Michel, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-01

Objet : REPARTITION DES CHARGES DE SECRETARIAT DE
SECTEUR D'ENERGIE 2024

SECTEURS	ABONNES	LONG. HTA/BT	REPARTITION sur 10 SECTEURS		ARRONDI
ARGENTAT	2 466	338	6,66%	3 331,07 €	3 000 €
BMT	8 005	933	19,85%	9 925,97 €	9 900 €
HAUTE VEZERE	4 950	813	14,83%	7 413,35 €	7 400 €
LARCHE	6 571	478	13,19%	6 592,50 €	6 600 €
LRC	1 753	229	4,61%	2 307,04 €	2 300 €
SAINTE FEREOLE	1 887	194	4,40%	2 199,70 €	2 200 €
SAINT PRIVAT	3 306	414	8,51%	4 254,30 €	4 200 €
SEILHAC	5 012	550	12,06%	6 030,17 €	6 000 €
TULLE NORD	3 271	319	7,44%	3 719,65 €	3 700 €
TULLE SUD	3 747	359	8,45%	4 226,24 €	4 200 €
	40 968	4 627	100,00%	50 000,00 €	49 500 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette répartition.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 16 février 2024

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240208-2024_01-DE

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 février 2024

Nombre de délégués	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur
En exercice : 74	Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian
Présents : 40	DUMOND.
Votants : 40	Date de convocation : 31 janvier 2024
Pour : 40	Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Mesdames CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise; Messieurs BARDOT Claude, BATTEUX Bernard, BELLO Jean-Luc, BEYNEL Joël, CAPEL Gérard, CHIRIER Jean-Marc, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, REYNAL Michel, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-02

Objet : MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Président propose au Comité Syndical d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le Centre de gestion de la Corrèze (CDG 19)
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240208-202402-DE

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 14 février 2024

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240206-202402-DE

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 février 2024

Nombre de délégués	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
En exercice : 74	
Présents : 40	Date de convocation : 31 janvier 2024
Votants : 40	
Pour : 40	Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Mesdames CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise; Messieurs BARDOT Claude, BATTEUX Bernard, BELLO Jean-Luc, BEYNEL Joël, CAPEL Gérard, CHIRIER Jean-Marc, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, REYNAL Michel, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-03

Objet : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Président de la FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE19) rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240208-2024_03-DE

collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la FDEE19 au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président de la FDEE19.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 14 février 2024

Le Président,

Christian DUMOND



Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal

Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr

RECÙ EN PREFECTURE

Le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240206-2024_03-DE

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 février 2024

<u>Nombre de délégués</u>	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
En exercice : 74	Date de convocation : 31 janvier 2024
Présents : 40	Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.
Votants : 40	
Pour : 40	Présents : Mesdames CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise; Messieurs BARDOT Claude, BATTEUX Bernard, BELLO Jean-Luc, BEYNEL Joël, CAPEL Gérard, CHIRIER Jean-Marc, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, REYNAL Michel, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali
Contre : 0	
Abstention : 0	

Délibération n° 2024-04

Objet : MODIFICATION DES STATUTS de la FEDERATION

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a adopté une délibération le 7 décembre 2023 afin de valider le principe de modification des statuts de la FDEE19 afin d'y inclure de nouvelles compétences en matière de transition énergétique et écologique par des actions de planification, d'efficacité énergétique ainsi que des actions pour promouvoir et produire des énergies renouvelables

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et fonction de la décision du Comité Syndical du 8 février 2024, les conseils municipaux devront se prononcer sur ces statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Cette décision entraîne le projet de nouveaux statuts ci-annexé.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président propose d'adopter ces nouveaux statuts à compter du 17 mai 2024.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité l'adoption de la modification des statuts ci-annexés.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 14 février 2024

Le Président

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240206-2024_04-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION
ET DES COMMUNES DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 février 2024

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 40

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 31 janvier 2024

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise; **Messieurs** BARDOT Claude, BATTEUX Bernard, BELLO Jean-Luc, BEYNEL Joël, CAPEL Gérard, CHIRIER Jean-Marc, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, REYNAL Michel, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-05

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2024 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2024,
- les principales orientations pour le budget primitif 2024.

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 14 février 2024

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240208-2024_05-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 février 2024

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 31 janvier 2024

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise;
Messieurs BARDOT Claude, BATTEUX Bernard, BELLO Jean-Luc, BEYNEL Joël, CAPEL Gérard, CHIRIER Jean-Marc, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, REYNAL Michel, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-06

Objet : REPARTITION DES REDEVANCES DE CONCESSION 2024

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la somme à répartir entre les collectivités pour l'année 2024 s'élève à 770 000 €.

Il propose, conformément à l'Article 10 des statuts, la répartition proportionnelle :

- . au nombre d'abonnés BT,
- . à la longueur des lignes BT et HTA des secteurs et des communes.

(voir document joint)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette répartition

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 16 février 2024

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240208-2024_06_AR-

REPARTITION DES REDEVANCES DE CONCESSION ANNEE 2024

Secteurs et Communes	Abonnés Basse Tension	Longueur HTA et BT	PROPORTION SECTEURS/COMMUNES		REPARTITION REDEVANCE		
			Clé de répartition	Répartition 2022 brute	Clé de répartition	Ligne Budgetaire N° 758882	Pour mémoire 2023
Secteurs d'Energie							
ARGENTAT	2 382	329	88,57%	947 702 €	2,56%	16 577 €	15 897 €
AYEN	5 630	568			5,03%	32 606 €	31 269 €
B.M.T.	8 050	945			7,84%	50 788 €	48 705 €
BEAULIEU	2 368	335			2,58%	16 728 €	16 042 €
BEYNAT	2 753	298			2,56%	16 579 €	15 899 €
BRIVE	47 792	1 596			27,12%	175 634 €	168 429 €
EGLETONS	5 739	795			6,18%	40 011 €	38 370 €
HAUTE-VEZERE	5 125	823			6,06%	39 276 €	37 665 €
LARCHE	6 907	491			5,18%	33 547 €	32 171 €
LAROCHE-CANILLAC	1 775	230			1,83%	11 877 €	11 390 €
LUBERSAC	4 207	533			4,29%	27 770 €	26 630 €
MERCOEUR	2 195	343			2,55%	16 524 €	15 846 €
MEYSSAC	3 338	386			3,22%	20 876 €	20 020 €
ORGNAC	7 252	806			6,84%	44 332 €	42 513 €
SAINTE-FEREOLE	1 961	196			1,74%	11 299 €	10 836 €
SAINT-PRIVAT	3 352	418			3,38%	21 916 €	21 017 €
SEILHAC	5 139	552			4,76%	30 814 €	29 550 €
TULLE-NORD	3 357	323			2,93%	18 950 €	18 173 €
TULLE-SUD	3 922	360			3,33%	21 595 €	20 709 €
Total Secteurs	123 244	10 327					100,00%

Secteurs et Communes	Abonnés Basse Tension	Longueur HTA et BT	PROPORTION SECTEURS/COMMUNES		REPARTITION REDEVANCE		
			Clé de répartition	Répartition 2022 brute	Clé de répartition		Pour mémoire 2023
Communes							
ARGENTAT	2 431	119	11,43%	122 298 €	1,37%	14 629 €	14 219 €
BEAULIEU	1 046	46			0,56%	6 045 €	5 875 €
BORT LES ORGUES	2 098	79			1,07%	11 487 €	11 165 €
EGLETONS	2 589	98			1,33%	14 200 €	13 802 €
OBJAT	2 461	91			1,25%	13 395 €	13 019 €
TULLE	10 161	253			4,62%	49 416 €	48 030 €
UZERCHE	1 812	135			1,23%	13 126 €	12 758 €
Total Communes	22 598	821					
Total général	145 842	11 148	100,00%	1 070 000 €		770 000 €	

REÇU EN PREFECTURE

1e 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 février 2024

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 40

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 31 janvier 2024

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise; **Messieurs** BARDOT Claude, BATTEUX Bernard, BELLO Jean-Luc, BEYNEL Joël, CAPEL Gérard, CHIRIER Jean-Marc, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, REYNAL Michel, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-07

Objet : REPARTITION DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA
CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TICFE) 2024

Monsieur le Président propose, pour l'exercice 2024, la répartition de cette taxe selon les taux indiqués dans le tableau ci-après :

Secteurs	Montant perçu 2023	Taux de répartition 2024
ARGENTAT	82 427 €	2,17%
AYEN	222 340 €	5,87%
BEAULIEU	82 806 €	2,18%
BEYNAT	113 102 €	2,98%
BMT	309 628 €	8,17%
BRIVE	749 898 €	19,79%
EGLETONS	189 491 €	5,00%
HTE VEZERE	191 731 €	5,06%
LARCHE	302 984 €	7,99%
LAROCHE CANILLAC	52 486 €	1,38%
LUBERSAC	184 174 €	4,86%
MERCOEUR	78 065 €	2,06%
MEYSSAC	145 392 €	3,84%
ORGNAC	300 578 €	7,93%
SEILHAC	205 375 €	5,42%
ST PRIVAT	111 563 €	2,94%
STE FEREOLE	96 271 €	2,54%
TULLE NORD	166 555 €	4,39%
TULLE SUD	155 170 €	4,09%
Commune de BEAULIEU	49 872 €	1,32%
TOTAL GENERAL	3 789 910 €	100,00%

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Après délibération et vote à l'unanimité, le Comité syndical :
APPROUVE la répartition de la TICFE 2024 selon le tableau présenté par Monsieur le Président

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 14 février 2024

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240206-2024_07-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 février 2024

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 31 janvier 2024

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise; **Messieurs** BARDOT Claude, BATTEUX Bernard, BELLO Jean-Luc, BEYNEL Joël, CAPEL Gérard, CHIRIER Jean-Marc, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, REYNAL Michel, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-08

Objet : COMPLEMENT ARTICLE 8 – 2023

annule et remplace la délibération 2023-05 du Comité Syndical du 26 janvier 2023

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical que le budget principal de la FDEE19 verse aux budgets annexes un complément à l'article 8 pour l'année 2023 selon la répartition suivante :

SecteurS	Commune	Opération	Montant HT	Complément
ARGENTAT	Albussac	Dissimulation Les Escures	100 000,00 €	40 000,00 €
AYEN	Allassac	Sécurisation fils nus Rte de Donzenac	95 000,00 €	38 000,00 €
BMT	Beaumont	Remplacement Cabine Haute à Jarennes	60 000,00 €	24 000,00 €
BMT	Saint Salvadour	Remplacement Cabine Haute à Cluzac	30 000,00 €	12 000,00 €
BRIVE	Turenne	Sécurisation fils nus La Borie	48 000,00 €	19 200,00 €
HAUTE VEZERE	Lacelle	Restructuration esthétique HTAN Poste Abattoir	88 000,00 €	35 200,00 €
LUBERSAC	Lubersac	Dissimulation HTA Les Borderies	80 000,00 €	32 000,00 €
MEYSSAC	Collonges	Dissimulation HTA Le Veyrou	35 000,00 €	9 700,00 €
SAINT PRIVAT	Servières le Chateau	Dissimulation HTA Salle Polyvalente	104 000,00 €	41 600,00 €
STE FEREOLE	SADROC	Dissimulation BT Route des Vergnes	110 000,00 €	44 000,00 €



Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Accepte le financement complémentaire à l'article 8 d'un montant de 295 700 00 € TTC tel que présenté par Monsieur le Président,
- Donne tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ce financement complémentaire

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 14 février 2024

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240208-2024_08_AR-

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 février 2024

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 31 janvier 2024

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise;
Messieurs BARDOT Claude, BATTEUX Bernard, BELLO Jean-Luc, BEYNEL Joël, CAPEL Gérard, CHIRIER Jean-Marc, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, REYNAL Michel, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-09

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC : OPERATION DE REMPLACEMENT DE SOURCES LUMINEUSES

Monsieur Christian DUMOND indique que le diagnostic de l'ensemble du parc des installations d'Eclairage Public de la FDEE19 a fait apparaître des luminaires qui ont des enveloppes en bon état mais qui ont des sources lumineuses énergivores.

Il propose le remplacement de ces sources traditionnelles par des sources LED tout en conservant les structures des luminaires qui sont de bonne qualité.

Cette opération entre donc dans une démarche d'économie durable car elle permet de réduire de 60 % la consommation d'électricité. De ce fait, elle est éligible au FONDS VERT. Il s'agit d'une dotation de l'Etat d'un montant maximum de 20 % du montant total HT des travaux.

Le montant de l'opération est estimé à 936 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- de VALIDER le projet de remplacement de sources lumineuses du parc des installations d'Eclairage Public de la FDEE19 d'un montant estimé à 936 000,00 € HT
- d'AUTORISER le Président à déposer un dossier de demande de FONDS VERT auprès de la Préfecture de la Corrèze.
- d'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières concernant cette opération.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 8 février 2024

Le Président,

Christian DUMOND



FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 février 2024

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 40
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 31 janvier 2024

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise; **Messieurs** BARDOT Claude, BATTEUX Bernard, BELLO Jean-Luc, BEYNEL Joël, CAPEL Gérard, CHIRIER Jean-Marc, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, REYNAL Michel, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-10

Objet : COMPLEMENT ARTICLE 8 – REPARTITION 2024

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical que le budget principal de la FDEE19 verse aux budgets annexes un complément à l'article 8 pour l'année 2024 selon la répartition suivante :

Secteurs	Communes	Lieu-Dit	Intitulés des affaires	Article 8	Complément Article 8
ARGENTAT	SAINT-MARTIAL-D'ENTRAYGUES	Le Theillet	Dépose HTA + Nouveau poste et dépose 200ml BT T70 et 60ml BT Fils nus	86 000,00 €	34 400,00 €
AYEN	ALLASSAC	Rue Jean Moulin	Dépose Fils nus 280ml et Dissimulation	130 000,00 €	52 000,00 €
BMT	CORREZE	Foirail	Dépose 100ml et Dissimulation réseau BT Mairie et Halle réhabilitée	43 000,00 €	17 200,00 €
BRIVE	MALEMORT	Av. H. de Balzac	Dépose 400ml et dissimulation HTA pour Projet immo	70 000,00 €	28 000,00 €
LARCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	AV. Alexis Jaubert	Dissimulation 600ml et Esthétique réseau 50% de Fils nus	131 000,00 €	52 400,00 €
LUBERSAC	ARNAC-POMPADOUR	Av. du Périgord	Dépose 300ml et Dissimulation réseau BT	95 000,00 €	38 000,00 €
ORGNAC	PERPEZAC-LE-NOIR	Route du Château d'eau	Dépose 400ml et dissimulation HTA pour esthétique actuellement dans parcelles construites	130 000,00 €	52 000,00 €
SEILHAC	SEILHAC	Allée des Bruyères	Dépose 160ml et Dissimulation réseau BT	65 000,00 €	26 000,00 €
				750 000,00 €	300 000,00 €

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Accepte le financement complémentaire à l'article 8 d'un montant de 300 000,00 € TTC tel que présenté par Monsieur le Président,
- Donne tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ce financement complémentaire

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 16 février 2024

Le Président,

Christian DUMOND



FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 février 2024

<u>Nombre de délégués</u>	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
En exercice : 74	
Présents : 40	Date de convocation : 31 janvier 2024
Votants : 40	Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.
Pour : 40	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Mesdames CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise; Messieurs BARDOT Claude, BATTEUX Bernard, BELLO Jean-Luc, BEYNEL Joël, CAPEL Gérard, CHIRIER Jean-Marc, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, REYNAL Michel, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-11

Objet : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION ET DE
SERVITUDE (annule et remplace la délibération 2023-59)

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'installation des postes de transformation ou de foyer d'éclairage public, la Fédération est dans l'obligation de mettre en place des conventions d'occupation et de servitude avec les propriétaires des terrains. Il précise les différentes étapes de la démarche :

- Etape 1 : le piqueteur récupère la promesse de servitude pour le poste de transformation auprès du Secteur et la fait signer au propriétaire (le contrat contient autorisation de démarrer les travaux).
- Etape 2 : le Comité Syndical délibère pour autoriser le Président à signer la promesse de servitude
- Etape 3 : Notre Juriste récupère promesse et délibération pour rédiger l'acte authentique en la forme administrative, signé par le Président, le propriétaire, le représentant de secteur, puis adresse le dossier au Service de la Publicité Foncière (SPF) pour enregistrement et publicité
- Etape 4 : le SPF renvoie l'acte publié à la FDEE19 pour archivage et le paiement de l'indemnité intervient.

C'est un circuit long qui demande plusieurs mois.

Afin de le raccourcir, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer de façon permanente l'ensemble des conventions de servitudes au vu de la présente délibération.

Ainsi, l'étape 2 ci-dessus sera éliminée et chaque acte pourra être signé sans attendre qu'un Comité Syndical l'autorise.

Les conditions particulières nécessaires à la validation de chaque contrat figurent dans les cadres de promesses renseignées par les secteurs :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240208-2024_11-DE

- identification des propriétaires (état civil complet)
- désignation précise de l'assiette du transformateur
- énoncé des conditions financières

Le Comité syndical, après discussion et vote à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions d'occupation et de servitude établies sur la base des promesses qui lui sont présentées.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 14 février 2024

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 février 2024

<u>Nombre de délégués</u>	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
En exercice : 74	Date de convocation : 31 janvier 2024
Présents : 40	Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.
Votants : 40	
Pour : 40	Présents : Mesdames CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise; Messieurs BARDOT Claude, BATTEUX Bernard, BELLO Jean-Luc, BEYNEL Joël, CAPEL Gérard, CHIRIER Jean-Marc, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, REYNAL Michel, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali
Contre : 0	
Abstention : 0	

Délibération n° 2024-12

Objet : CONVENTION avec le COMITE DE GESTION du RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF

Monsieur le Président indique que, par délibération du Comité Syndical du 26 février 2014, la Fédération a signé une convention avec le Comité de gestion du Restaurant inter-administratif de la Cité administrative de Tulle

Il indique que cette adhésion conduit à participer aux frais d'entretien des locaux selon un calcul proportionnel au nombre annuel de repas pris par l'ensemble des agents.

Monsieur le Président ajoute également que l'adhésion de la Fédération au Comité de Gestion du restaurant inter-administratif permet d'accès à d'éventuels stagiaires ou personnes invitées.

Cette convention reconduite tous les ans depuis 2014 permet de faire bénéficier les agents d'une participation de la Fédération de 3 € par repas pour couvrir les droits d'admission.

Monsieur le Président indique qu'en raison d'une baisse de la fréquentation et d'une augmentation des coûts fixes, le RIA a augmenté les droits d'admission depuis le 2 janvier 2023. En effet, depuis cette date, ils s'élèvent à 5,41 € par repas.

En conséquence, il propose une participation de la FDEE19 de 5,00 € par repas à partir du 1^{er} mars 2024. Il demande l'autorisation de signer un avenant à la convention du Comité de Gestion du Restaurant inter-administratif en ce sens.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Comité Syndical :

- DECIDE d'allouer à chaque agent une participation de 5 € par repas à partir du 1^{er} mars 2024,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention avec le Comité de Gestion du restaurant inter-administratif ainsi que les conventions futures,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 14 février 2024

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240208-2024_12-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 février 2024

Nombre de délégués Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur Avalouze, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

En exercice : 74

Présents : 40

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 31 janvier 2024

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise; **Messieurs** BARDOT Claude, BATTEUX Bernard, BELLO Jean-Luc, BEYNEL Joël, CAPEL Gérard, CHIRIER Jean-Marc, DABERTRAND Jean, DAURAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MOISSON Albert, MOSQUERA Vincent, MULLER Jean-Luc, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, REYNAL Michel, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, SAULLE Georges, SOULIER Henri, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2024-13

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-24

Objet : CONSULTATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LE
RECRUTEMENT D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE POUR LES ETUDES
D'IMPLANTATION, LA FOURNITURE ET LA POSE DES IRVE – 2024-2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le marché pour les études, la fourniture et la pose d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) organisée par la FDEE19 est arrivé à terme le 31/12/2023. Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour les études, la fourniture et la mise en place des IRVE pour la période 2024-2026

Ce marché aura pour objet :

- Les études d'implantation selon le schéma directeur
- La fourniture de bornes de recharge de 7 KVA à 100 KVA ;
- La mise en place des bornes selon le schéma de déploiement.

Il convient donc de lancer une consultation en vue de la passation de ce marché décrit.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- de lancer la consultation en vue de la passation d'un marché pour le recrutement d'un opérateur économique pour les études d'implantation, la fourniture et la pose selon la procédure adaptée compte tenu du montant estimatif pour la période 2024-2026
- de donner délégation au Président pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 février 2024

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20240208-2024_13-DE